

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2022/31
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est assemblé le 17 mai 2022 à 20h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOUNIER, Eric JANIN, Anne SCHACCHI, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Khellaf BENIDJER, Ruddy SITACHARN, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Gabin ABENA

Pouvoirs : Daniel ESPRIN, Nicolas FOUQUE, Viviane LE BLANC, Edouard MATT, Grégory GOBRON

Absents excusés : Romain COLAS, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Patric BRETHOUS, Michel LEPRETRE, Michel COLLET, Nathalie PFEIFER, Marianne DURANTON, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Xavier DUGOIN, Gilles FRAYSSE, Jean-Claude LE ROUX

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Votants : 19

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC ENEDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signé avec ENEDIS,

Considérant qu'au-delà des relations contractuelles régies par le contrat de concession, le SMOYS a engagé avec ENEDIS des discussions en 2021 afin de proposer une collaboration plus approfondie participant à la réduction de l'empreinte carbone du territoire.

Considérant qu'Enedis et le SMOYS souhaitent collaborer d'une façon dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques de la transition énergétique et que les parties ont identifié pour cela des sujets de travail conjoints en vue d'une mutualisation des expertises et d'une mise en œuvre la plus efficace.

Considérant que la collaboration entre les parties se structure en 3 axes prioritaires :

- L'accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- L'appui au développement et à la planification de la production d'électricité renouvelable pour une production et consommation locale d'énergie
- L'accompagnement au développement de la mobilité électrique

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Vu le projet de convention annexé

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention de partenariat transition énergétique joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

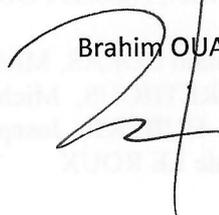
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim OUAREM



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité